

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/07

Chapitre 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention pour l'hébergement des personnels BNSSA

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 12
février 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 14

(21 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 21

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès
PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER,
Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN,
Bruno PARIS, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI
(pouvoir donné à M. VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Xavier CONTAL (département 05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) est en charge, par application de ses compétences statutaires, de la gestion et de la surveillance estivale des plages publiques du Lac de Serre-Ponçon. Cette mission a été confiée aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, qui, par le recrutement de personnels spécialisés, disposent d'un savoir-faire reconnu. Pour autant, il incombe à l'établissement demandeur d'assurer l'hébergement des personnels qui, recrutés par les S.D.I.S., ne seraient pas issus du secteur de Serre-Ponçon.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. sollicite ainsi depuis 2018 le Lycée Honoré Romane et son propriétaire, la Région SUD, pour l'utilisation des équipements scolaires durant les vacances scolaires estivales. La reconduction de ce partenariat avec le Lycée le conduit à proposer la convention ci-jointe avec la Région, qui fixe en son annexe 1 le tarif de nuitée par personne à **7,70 €** pour 2025 avec un seuil prévisionnel plafonné à + 20% pour l'année 2026.

Concernant la plage de Saint Vincent les Forts, site d'Ubaye Serre-Ponçon, il convient de trouver une solution d'hébergement pour 2 ou 3 BNSSA. Fort du bilan très positif constaté l'année dernière, le Président demande que puisse être renouvelée la prestation de service souscrite auprès de la ville d'Aubagne qui dispose d'un centre de vacances sur le territoire. La mise à disposition d'un studio équipé avec 4 couchages (2 chambres + une pièce à vivre) a ainsi été facturée l'année dernière **1282 €** au S.M.A.D.E.S.E.P. pour 29 jours d'occupation.

En outre, le SDIS 04 (à la différence du SDIS 05) n'a toujours pas la possibilité de verser une indemnité journalière à ses personnels pour le repas du midi, indemnité remboursée par le S.M.A.D.E.S.E.P. en fin de période estivale par application de la convention adoptée pour la surveillance de ses plages. Dans ces conditions, le Président expose qu'il convient de commander auprès du centre de vacances de la ville d'Aubagne la fourniture des 2 repas froid pour chaque midi, pour un coût prévisionnel de **846,8€**.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.



VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La délibération 2025-06 du 19 mars 2025 relative aux conventions passées entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et les S.D.I.S. alpins pour la surveillance estivale des plages publiques de la retenue de Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT :

- La nécessité pour le S.M.A.D.E.S.E.P. d'assurer de manière convenable l'hébergement estival des surveillants de baignade recrutés par les S.D.I.S. en application de la délibération précitée ;
- Les possibilités matérielles que le lycée Honoré Romane a capacité à mobiliser en la matière sur la base d'un partenariat très positif ;
- La convention proposée par la Région SUD, propriétaire des locaux du Lycée Honoré Romane.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 4 mars 2026 :

- **DECIDE** d'approuver la convention partenariale concernant l'hébergement saisonnier des surveillants de baignade recrutés par le S.D.I.S. 05 pour les plages publiques gérées par le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'application de ladite convention seront prélevés à l'article 6132 « Locations immobilières » ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à la location du studio proposé par le centre de vacances de la Ville d'Aubagne au sein de sa colonie de vacances d'Ubaye – Serre-Ponçon pour l'hébergement des surveillants de baignade mobilisés par le SDIS 04 ;
- **AUTORISE** le Président à passer commande auprès du centre de vacances de la ville d'Aubagne pour la fourniture de repas du midi pour les surveillants de baignade sur la période.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL